

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 6 du mois de novembre à 17 heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 31 octobre 2009

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 14 – **Absents** : 5 - **Représentés** : 4 - **Votants** : 18.

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs

Michel Gros, Alain Sanglier, Letizia Camier, Lionel Brouquier, Jean-Baptiste Hamiti, Marinette Nano, Suzanne Baudino, Marie-Paule Scalisi, Michel Veroux, Lionel Nicolas, Odile Guillerm, Jeannette Lesou, Gérard Pompey, Frédéric Le Mort.

Conseillers Municipaux représentés :

Monsieur Gaël Barrial du Breuil représenté par Monsieur Alain Sanglier
Monsieur Luc Verney, représenté par Madame Odile Guillerm
Madame Nathalie Wetter représentée par Monsieur Jean-Baptiste Hamiti
Monsieur Denis Carel représenté par Monsieur Lionel Brouquier

Conseiller Municipal absent : Monsieur Christophe Pedoussaut.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel Brouquier.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation de poursuivre donnée au Comptable du trésor
- 2) Indemnité de conseil attribuée au Comptable du trésor
- 3) Attribution d'une subvention à l'association "Jours de fête à Néoules"
- 4) Autorisation de signer une convention avec le Centre de Gestion du Var
- 5) Augmentation du tarif des vacations funéraires
- 6) Acquisition de l'ancienne gendarmerie
- 7) Motion de soutien aux sapeurs pompiers du Var pour l'affectation d'un hélicoptère
- 8) Autorisation de signer une convention avec la Provence Verte

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 31 août 2009.

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du mardi 15 septembre 2009.

Objet 1 : Autorisation de poursuivre donnée au Comptable du trésor

Le comptable du trésor ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recettes. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recettes est présenté en non valeur. En pratique, jusqu'à présent, le dispositif en vigueur était lourd à gérer du fait que l'autorisation devait être donnée pour chaque acte d'exécution forcée.

C'est pourquoi le décret n°2009-1235 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable, une autorisation permanente à tous les actes de poursuites. Cette nouvelle liberté d'organisation dans les relations ordonnateurs et comptables permet d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de ces deux acteurs de la gestion publique locale. Ainsi il convient d'autoriser le comptable à engager les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le comptable à engager les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.

Objet 2 : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du trésor

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat et notamment aux receveurs municipaux (décret n°82-979 du 19 novembre 1982) dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu des prestations fournies pour le conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au Comptable public de la commune une indemnité de conseil à taux plein.

Cette indemnité est calculée sur le montant réel des dépenses en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

Pour l'exercice 2009 l'indemnité attribuée à Madame Verney est de 613,87 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil à taux plein.

Objet 3 : Attribution d'une subvention à l'association "Jours de fête à Néoules"

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 600 euros à l'association "Jours de fête à Néoules" pour la participation de la commune à la "fête à rosé" qui s'est déroulée à Néoules le vendredi 31 juillet dernier.

Les crédits correspondants seront ouverts au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative.

Etant concernée par cette question, Madame Scalisi ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité

par quatorze voix POUR,

deux voix CONTRE (Madame Wetter et Monsieur Hamiti)

et une ABSTENTION (Monsieur Veroux)

DECIDE d'attribuer une subvention de 600 euros à l'association "Jours de fête à Néoules"

Objet 4 : Autorisation de signer une convention avec le Centre de Gestion

L'article 3 du décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, prévoit que dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire, les adjoints techniques territoriaux ne peuvent assurer la conduite d'un véhicule qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique ainsi que les examens médicaux appropriés.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents de collectivités qui le sollicite.

Par ailleurs, le centre de gestion du Var a reconduit pour l'année 2010 le marché contractualisé avec l'Apave Sudeurope en vue de l'organisation de ces examens psychotechniques pour les agents de la fonction publique.

Il est donc proposé de signer avec le centre de gestion du Var, "*une convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques groupées*".

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2010. Elle est conclue pour une durée d'un an. Les agents bénéficiaires sont : P. Rabel, J.L. Luque, H. Viale, G. De Angelis et D. Dubois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion, une convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques groupées.

Objet 5 : Augmentation du tarif des vacations funéraires

L'article 5 de la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire instaure deux évolutions majeures :

a) la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance :

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à surveillance des services de police. Ces opérations sont les suivantes :

- transport de corps hors de la commune du décès
- opération d'exhumation (notamment à l'occasion de la reprise des concessions)
- opération de crémation

- b) l'encadrement du taux unitaire des vacances funéraires :
- seules ces opérations de surveillance donnent droit à des vacances
 - le montant unitaire devra s'établir entre 20 euros et 25 euros.
- Il est proposé de fixer le montant des vacances funéraires à 25 euros.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
FIXE le montant des vacances funéraires à 25 euros.*

Objet 6 : Acquisition de l'ancienne gendarmerie

Considérant que l'ex-gendarmerie est libre d'occupation et ne répond plus à une utilité avérée pour le département, le conseil général propose de céder les locaux administratifs à la commune.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée B 582 d'une superficie totale de 2215m².

Le prix a été fixé à 137 000 euros conformément à la marge de négociation laissée à la libre appréciation des collectivités par le service des domaines.

Il convient d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette cession.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir l'ancienne gendarmerie aux conditions fixées ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette cession.*

Objet 7 : Motion de soutien aux sapeurs pompiers du Var pour l'affectation d'un hélicoptère

Il convient d'approuver les termes du courrier adressé par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs pompiers du Var le 9 septembre dernier. Il s'agit de soutenir la demande d'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 nouvelle génération avec maintien de son positionnement au centre Var, cette situation stratégique ayant permis de sauver de nombreuses vies depuis sa mise en service.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
SOUTIEN la demande d'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 nouvelle génération
avec maintien de son positionnement au centre Var.*

Objet 8 : Autorisation de signer une convention avec la Provence Verte pour le "Conseil en Energie partagé"

Le Maire, n'ayant pas reçu la convention, propose que cet objet soit reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h26.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
LIONEL BROUQUIER**

**LE MAIRE,
MICHEL GROS**